



Vue d'ensemble 3

 Programme d'aide financière  
aux étudiants du Nunavut

Admissibilité à l'AFEN 4

Catégories d'étudiants de l'AFEN 5

Bénéficiaires du Nunavut 6

Résidents du Nunavut ayant été scolarisés  
au Nunavut 7

Résidents du Nunavut n'ayant pas effectué  
leur scolarité au Nunavut 8

Prêts aux étudiants du Nunavut 9

Prêts basés sur l'évaluation des besoins -  
accordés en fonction de vos besoins financiers 10

Subvention pour les étudiants ayant une  
invalidité permanente 10

Étudiants à temps partiel (remboursement  
des cours par correspondance ou en ligne) 10

À quelle aide financière ai-je droit? 11

Allocations de déplacement 12

Réception du financement de l'AFEN 13

Demande d'AFEN 13

Dates limites des demandes de financement 13

Bourses 14

Responsabilités de l'étudiant 15

 Soutiens à l'apprentissage et  
à la formation des adultes

Principes du SAFA 16

Admissibilité du SAFA 17

Restrictions du SAFA 18

Montants du SAFA 19

Voyages et transports 20

Garde d'enfants 21

Demande du SAFA 21

Date limite de dépôt des demandes  
de financement 22

Responsabilités du bénéficiaire 22

Outils de planification utiles pour l'étudiant 23

Glossaire de termes utiles 27



Les programmes de financement pour les étudiants du Nunavut ont pour objectif de participer au coût de vos études ou de votre formation, et non pas de couvrir l'intégralité de vos dépenses.

En tant que bénéficiaire d'un programme de financement pour les étudiants, vous assumez certaines responsabilités.

**Vous devez notamment veiller à :**

- **maintenir des résultats satisfaisants, comme stipulé dans les politiques de votre école ou de votre fournisseur de formation;**
- **payer vos droits de scolarité et vos frais de logement dans les délais prévus.**

*L'argent est aussi facile à dépenser qu'il est difficile à rembourser. Prenez soin d'étudier toutes vos ressources ou options financières afin de n'emprunter que la somme nécessaire.*

## Vue d'ensemble

Le gouvernement du Nunavut s'engage à vous aider à atteindre vos objectifs en vous proposant de participer financièrement à vos frais d'études.

Il existe DEUX types de financement pour les étudiants du Nunavut :

### Programme d'aide financière aux étudiants du Nunavut

s'adresse aux étudiants inscrits à un programme d'études postsecondaires. Que signifie « études postsecondaires »?

Que les études sont dispensées par un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Que le programme dure au moins 12 semaines et mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

Que soixante pour cent (60 %) du contenu du programme est de niveau postsecondaire.

L'AFEN s'engage à ce que les besoins financiers ne constituent pas un obstacle à la poursuite des études. L'AFEN est un programme soumis à la Loi sur l'aide financière des étudiants du Nunavut et à ses règlements.

Exemples de programmes financés par l'AFEN :

*Programmes universitaires de baccalauréat, maîtrise et doctorat*

*Baccalauréat ès sciences – Programme de sciences infirmières  
(Collège de l'Arctique du Nunavut)*

*Programme de formation des enseignants  
(Collège de l'Arctique du Nunavut)*

*Programme d'études en gestion (Collège de l'Arctique du Nunavut)*

*Programme des travailleurs des services sociaux  
(Collège de l'Arctique du Nunavut)*

*Programme de formation en sage-femmerie  
(Collège de l'Arctique du Nunavut)*

**Pensez à consulter le répertoire des programmes d'études postsecondaires pour connaître l'option de financement dont vous pourriez faire la demande. Ces options peuvent changer d'une année à l'autre.**

### Soutiens à l'apprentissage et à la formation des adultes

s'adresse aux étudiants inscrits à un programme de développement des compétences allant d'un niveau de base à un niveau avancé pour :

- augmenter leurs compétences et multiplier les possibilités d'obtenir et de conserver un emploi;
- améliorer leurs chances d'être employé; et
- combler le fossé entre l'enseignement secondaire et l'enseignement postsecondaire.

Le SAFA a pour objectif de répondre aux besoins du marché du travail du Nunavut en préparant les Nunavummiut à combler ces besoins.

Exemples de programmes financés par le SAFA :

*Poursuite des études pour soutenir l'emploi*

*Formation en milieu de travail*

*Formation préparatoire à l'exercice d'un métier*

*Formation technique en apprentissage*

*Programmes d'initiation du Collège de l'Arctique du Nunavut*

Nous invitons tous les étudiants potentiels à communiquer avec leur agent du perfectionnement professionnel (APP) local au moment de présenter une demande de financement, ceci pour qu'ils soient certains de postuler au programme indiqué.

## Admissibilité à l'AFEN

Pour bénéficier de l'AFEN, vous devez :

- Être citoyen canadien ou résident permanent;
- Être résident du Nunavut (c.-à-d. vivre au Nunavut depuis au moins 12 mois avant de présenter votre demande);
- Vous inscrire à un programme d'au moins 12 semaines dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- Être étudiant à temps complet (au moins 60 % d'un programme complet d'études, comme défini par votre établissement);
- Travailler à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat;
- Démontrer une progression et une assiduité satisfaisantes; et

L'AFEN n'est pas conçue pour couvrir l'intégralité de vos frais d'études. Il est de votre responsabilité de signaler tout changement de nature personnelle ou financière pouvant donner lieu à un rajustement de vos prestations. Pensez à communiquer avec le bureau de l'AFEN en cas de changement de situation ou dans l'éventualité d'un trop-perçu.

*Vous êtes responsable du paiement des droits de scolarité à votre établissement. L'AFEN ne s'en charge pas à votre place.*

### Gardez à l'esprit que vous devez :

- Présenter une demande d'AFEN chaque année académique;
- Payer les droits de scolarité directement à votre établissement et dès que possible;
- Étudier avec attention la façon dont vous souhaitez préparer votre budget;
- Informer le bureau de l'AFEN dans un délai de 30 jours en cas d'abandon de vos études ou de changement de situation.

### Exemples de changements de situation :

- Abandon des études;
- Changement d'adresse;
- Changement de compte bancaire;
- État civil;
- Situation professionnelle de votre conjoint;
- Nombre de personnes à charge;
- Autres circonstances financières, comme le fait de bénéficier d'un autre programme de financement.

## Catégories d'étudiants de l'AFEN



### Bénéficiaires du Nunavut

Si vous êtes bénéficiaire de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, vous avez droit aux subventions de base et supplémentaires qui ne sont pas remboursables, ainsi qu'aux prêts basés sur l'évaluation des besoins devant, eux, être remboursés.



### Résidents du Nunavut ayant été scolarisés au Nunavut

Si vous avez effectué tout ou partie de votre scolarité élémentaire et/ou secondaire au Nunavut, vous avez droit à une année de subvention de base non remboursable par **période de trois ans** de scolarité accomplie avec succès au Nunavut, ainsi qu'aux prêts principaux, accessoires et basés sur l'évaluation des besoins.

Par exemple :

- Si vous avez été scolarisé au Nunavut de l'école maternelle jusqu'à la 12<sup>e</sup> année, vous avez droit à quatre années de subvention de base, ainsi qu'à quatre années de prêt principal;
- Si vous avez déménagé au Nunavut durant la 9<sup>e</sup> année et y avez obtenu votre diplôme d'études secondaires, vous avez droit à une année de subvention de base, ainsi qu'aux prêts principaux. Le reste du financement de l'AFEN se présente sous la forme de prêts accessoires.

\* vos années de scolarité avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 seront prises en compte dans l'évaluation de votre admissibilité à la subvention de base.



### Résidents du Nunavut n'ayant pas été scolarisés au Nunavut

Si vous êtes résident du Nunavut sans avoir été scolarisé sur le territoire, vous avez seulement droit aux prêts. Vous pouvez bénéficier d'un prêt principal pour couvrir une année d'études postsecondaires pour chaque **période de trois ans** passée à titre de résident du Nunavut. Vous devez retourner vivre au Nunavut pour être dispensé du remboursement de ces prêts. Les prêts accessoires sont accordés aux nouveaux résidents du Nunavut et doivent être entièrement remboursés.

Par exemple :

- Si vous avez été résident du Nunavut pendant 10 ans, vous avez droit à trois ans de prêt principal. Ce prêt principal n'est pas remboursable **SI VOUS REVENEZ AU NUNAVUT POUR TRAVAILLER DURANT TOUTE LA PÉRIODE REQUISE**;
- Si vous avez vécu au Nunavut pendant deux ans, vous avez droit à un prêt accessoire devant être entièrement remboursé.



## Bénéficiaires du Nunavut

En tant que bénéficiaire de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, vous avez droit aux prestations suivantes :

- subvention de base;
- subvention supplémentaire; et
- prêt basé sur l'évaluation des besoins.

## + Faites le calcul!

Combinaison courante de subventions et de prêts

$$\begin{array}{r}
 \text{Subvention de base} \\
 \text{Subvention supplémentaire} \\
 \text{Prêt basé sur l'évaluation} \\
 \text{des besoins} \\
 \hline
 \text{Total de l'aide financière}
 \end{array}$$

Subvention de base – pour participer aux droits de scolarité, aux frais de déplacement et autres frais.

Jusqu'à 1 850 \$ pour les droits de scolarité  
PAR SEMESTRE

Frais de déplacement par avion vers et depuis la ville carrefour la plus proche ou le campus du CAN (y compris les personnes à votre charge et/ou votre époux/conjoint de fait)

Subvention supplémentaire – pour participer aux droits de scolarité, aux frais de déplacement et autres frais.

### Allocations mensuelles de subsistance de l'AFEN pour les étudiants bénéficiant de la subvention supplémentaire.

	Étudiant marié avec conjoint en emploi	Étudiant marié avec conjoint sans emploi	Étudiant célibataire avec personnes à charge	Étudiants mariés, tous les deux employés à temps complet
Étudiant	1 032 \$	1 600 \$	1 032 \$	1 032 \$
Avec 1 personne à charge	1 344 \$	1 850 \$	1 600 \$	1 600 \$
Avec 2 personnes à charge	1 469 \$	2 100 \$	1 850 \$	1 850 \$
Avec 3 personnes à charge	1 594 \$	2 350 \$	2 100 \$	2 100 \$
Avec 4 personnes à charge	1 719 \$	2 600 \$	2 350 \$	2 350 \$
Avec 5 personnes à charge	1 844 \$	2 850 \$	2 600 \$	2 600 \$
Personnes à charge supplémentaires	125 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire	250 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire	250 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire	250 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire

Selon l'AFEN, une personne à charge est un enfant, un beau-fils ou une belle-fille ou encore un enfant adopté âgé de moins de 18 ans qui vit avec ou se trouve à la charge de et dépend financièrement de l'étudiant ou la personne avec qui l'étudiant est marié ou vit en union de fait. Une personne à charge peut également être âgée de plus de 18 ans si elle est inscrite à l'école secondaire ou est atteinte d'une invalidité permanente avec documentation à l'appui.



## Résidents du Nunavut ayant été scolarisés au Nunavut

Si vous avez résidé au Nunavut et que vous avez effectué la totalité ou une partie de votre scolarité élémentaire et/ou secondaire sur le territoire, vous avez droit à :

- une année de subvention de base par **période de trois ans** de scolarité accomplie avec succès au Nunavut;
- prêt principal;
- prêt accessoire; et
- prêt basé sur l'évaluation des besoins.

Par exemple :

- Si vous avez été scolarisé au Nunavut de l'école maternelle jusqu'à la 12<sup>e</sup> année, vous avez droit à quatre années de subvention de base, ainsi qu'à quatre années de prêt principal.

### École maternelle – 12<sup>e</sup> année

12 années de scolarité au Nunavut



12 divisé par 3



4 années de subvention de base et de prêt principal

- Si vous avez déménagé au Nunavut pour la 9<sup>e</sup> année et y avez obtenu votre diplôme d'études secondaires, vous avez droit à une année de subvention de base et de prêt principal. Le reste du financement de l'AFEN se présente sous la forme de prêts accessoires.

### 9<sup>e</sup> année – graduation école secondaire

4 années de scolarité au Nunavut



4 divisé par 3



1 année de subvention de base et de prêt principal

### Subvention supplémentaire

Cette subvention est uniquement accordée aux bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

## + Faites le calcul!

Combinaison courante de subventions et de prêts

Subvention de base  
Prêt principal  
Prêt basé sur l'évaluation  
des besoins



**Total de l'aide financière**

Résidents du Nunavut ayant effectué l'intégralité de leur scolarité au Nunavut

Subvention de base  
Prêt accessoire  
Prêt basé sur l'évaluation  
des besoins



**Total de l'aide financière**

Résidents du Nunavut ayant effectué une partie de leur scolarité au Nunavut

Subvention de base – pour participer aux droits de scolarité, aux frais de déplacement et autres frais.

Jusqu'à 1 850 \$ pour les droits de scolarité **PAR SEMESTRE**

Billets d'avion vers et depuis la ville carrefour la plus proche ou le campus du CAN





## Résidents du Nunavut n'ayant pas effectué leur scolarité au Nunavut

Si vous êtes résident du Nunavut sans avoir effectué votre scolarité sur le territoire, vous avez uniquement droit aux prêts. Vous avez droit à un prêt principal pour couvrir une année d'études postsecondaires pour chaque **période de trois ans** en tant que résident du Nunavut. Vous devez retourner vivre au Nunavut pour être dispensé du remboursement de ces prêts. Les prêts accessoires concernent les nouveaux résidents du Nunavut et doivent être entièrement remboursés.

Par exemple :

- Si vous avez été résident du Nunavut pendant 10 ans, vous avez droit à trois ans de prêt principal. Ces prêts principaux ne doivent pas être remboursés **SI VOUS REVENEZ AU NUNAVUT POUR TRAVAILLER DURANT TOUTE LA PÉRIODE REQUISE;**

### Résident de longue date du Nunavut

10 ans de vie au Nunavut



10 divisé par 3



3 années de prêt principal

- Si vous avez vécu au Nunavut pendant deux ans, vous avez droit à un prêt accessoire devant être entièrement remboursé.

## + Faites le calcul!

Combinaison courante de subventions et de prêts

$$\begin{array}{r} \text{Prêt accessoire} \\ \text{Prêt basé sur} \\ + \text{ l'évaluation des besoins} \\ \hline \text{Total de l'aide financière} \end{array}$$

Subvention de base — pour participer aux droits de scolarité, aux frais de déplacement et autres frais :

Jusqu'à 1 850 \$ pour les droits de scolarité  
PAR SEMESTRE

Billets d'avion vers et depuis la ville carrefour la plus proche ou le campus du CAN

## Subvention supplémentaire

Cette subvention est uniquement accordée aux bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Vous devez faire la demande de cette subvention qui sera versée mensuellement durant les études.

## Prêts aux étudiants du Nunavut

Les prêts d'études ne dispensant pas l'étudiant de leur remboursement sont comme tout autre prêt : ils doivent être remboursés.

Le ministère des Services à la famille accorde des prêts d'études aux résidents du Nunavut pour les aider à payer leurs frais de scolarité et de subsistance durant leurs études postsecondaires. Le montant total que vous pouvez emprunter sous forme de prêts ne peut pas excéder :

- 26 000 \$ si vous avez droit à une subvention de base;
- 36 000 \$ si vous n'avez pas droit à une subvention de base.

### Prêt principal

Ce prêt est accordé dans le but de participer au coût de la vie, tel que le loyer, la nourriture et l'habillement. Les prêts principaux sont accordés annuellement aux étudiants admissibles. Les prêts principaux sont destinés aux étudiants ayant vécu au Nunavut pendant trois ans ou plus. Vous devez retourner vivre au Nunavut pour être dispensé du remboursement de ces prêts.

- - Si vous avez été résident du Nunavut pendant 10 ans, vous avez droit à trois ans de prêt principal. Ces prêts principaux ne doivent pas être remboursés **SI VOUS REVENEZ AU NUNAVUT POUR TRAVAILLER DURANT TOUTE LA PÉRIODE REQUISE.**



Si vous pensez que vos besoins de financement seront plus élevés que le montant indiqué, vous aurez sans doute besoin de chercher à obtenir un prêt auprès d'un établissement financier.

### Prêt accessoire

Ce prêt est accordé aux nouveaux résidents du Nunavut. Il est accordé pour participer au coût de la vie, tel que le loyer, la nourriture et l'habillement. Le prêt accessoire doit être entièrement remboursé.

- Si vous avez vécu au Nunavut pendant deux ans, vous avez droit à un prêt accessoire devant être entièrement remboursé.

### Montants des prêts principaux et accessoires PAR ANNÉE

	Étudiants AYANT reçu une subvention de base	Étudiants N'AYANT PAS reçu une subvention de base
Étudiant célibataire	3 200 \$	4 400 \$
Avec 1 personne à charge	4 000 \$	5 200 \$
Chaque personne à charge supplémentaire	500 \$	500 \$

### Attention :

Les prêts sont déterminés par la résidence. Vous avez droit à un prêt principal pour couvrir une année d'études postsecondaires pour chaque période de trois ans passée à titre de résident du Nunavut. Cela signifie que vous pouvez bénéficier d'une combinaison de prêts principaux et accessoires durant vos études postsecondaires. Si votre résidence est inférieure à trois ans, vous recevez un prêt accessoire.

Remboursement des subventions et prêts	
	Doit être remboursé
Subvention de base	
Subvention supplémentaire	
Prêt principal	Dispense de remboursement en cas de retour au Nunavut pour le travail
Prêt accessoire	✘
Prêt basé sur l'évaluation des besoins	✘
Subvention pour les étudiants ayant une invalidité permanente	

Les subventions de l'AFEN sont considérées comme un revenu à déclarer. Si vous recevez une subvention de base ou supplémentaire, vous recevrez un feuillet d'impôt T4A au moment de la déclaration d'impôt, devant être inclus avec votre déclaration de revenus.

## Prêts basés sur l'évaluation des besoins – accordés en fonction de vos besoins financiers

Jusqu'à 165 \$ PAR SEMAINE le temps de vos études.

Les prêts basés sur l'évaluation des besoins sont déterminés par vos besoins financiers. Vous pouvez faire la demande d'un prêt basé sur l'évaluation des besoins à tout moment durant l'année scolaire, mais vous ne pouvez pas le recevoir pour les semestres/ années précédent(e)s. Vous devez présenter votre demande avant la fin du semestre. Vous devez présenter une nouvelle demande chaque année académique si vous souhaitez bénéficier d'un prêt.

## Subvention pour les étudiants ayant une invalidité permanente

Jusqu'à 8 000 \$ pour le matériel et les services directement en lien avec la formation PAR ANNÉE

Jusqu'à 1 000 \$ pour le matériel et les services pour chaque cours par correspondance avec crédit complet

Cette subvention a pour objectif de vous aider à couvrir les frais exceptionnels liés à votre invalidité permanente. Vous pouvez faire la demande de cette subvention à tout moment durant l'année académique. Vous devez fournir une évaluation médicale ou d'aptitude à l'apprentissage émise par un professionnel qualifié. Cette évaluation décrit la façon dont votre invalidité limite votre capacité à participer pleinement à des études postsecondaires.

## Étudiants à temps partiel (remboursement des cours par correspondance ou en ligne)

Jusqu'à 250 \$ pour les droits de scolarité

Jusqu'à 200 \$ pour les livres

Montant intégral des frais et frais d'affranchissement

L'AFEN rembourse les étudiants qui ont accompli avec succès une téléformation ou des cours par correspondance de niveau postsecondaire.

Vous devez être résident du Nunavut depuis trois ans avant de vous inscrire à un cours. Vous devez également fournir des reçus originaux, votre relevé de notes officiel avec le résultat final et une déclaration assermentée indiquant que vous n'avez pas droit à un remboursement de la part de votre employeur ou d'une autre source.

À quelle aide financière ai-je droit?			
	Bénéficiaire	Résidents du Nunavut AYANT été scolarisés au Nunavut	Résidents du Nunavut N'AYANT PAS été scolarisés au Nunavut
Subvention de base	✕	✕	
Subvention supplémentaire	✕		
Prêt principal		✕	
Prêt accessoire		✕	✕
Prêt basé sur l'évaluation des besoins	✕	✕	✕
Subvention pour les étudiants ayant une invalidité permanente	✕	✕	✕
Remboursement des cours	✕	✕	✕

Le taux d'intérêt des prêts est déterminé lorsque le remboursement commence. Le taux est fixé à un pour cent (1 %) en dessous du taux préférentiel, tel que fixé par la Banque du Canada au 1er janvier de l'année durant laquelle vos études se terminent. La durée du remboursement dépend du montant total de votre emprunt. Vous devez commencer à rembourser votre emprunt après le dernier jour du septième (7<sup>e</sup>) mois suivant la fin de vos études.



L'AFEN ne prendra pas en charge les frais pour excédent de bagages ou changement des billets d'avion.

L'AFEN ne peut malheureusement pas couvrir les voyages d'urgence. De nombreuses compagnies aériennes proposent des tarifs spéciaux pour les voyages d'urgence. Appelez directement la compagnie aérienne pour expliquer votre situation.

Organisez votre voyage dès que possible. Le voyage doit être organisé **AU MOINS UNE SEMAINE AVANT** la date de voyage pour permettre à l'AFEN d'approuver et d'organiser le paiement.

Coordonnées des compagnies aériennes	
Top of the World Travel (Yellowknife)	1.867.766.6000
First Air	1.800.267.1247
Canadian North	1.800.661.1505
Calm Air	1.800.839.2256

## Allocations de déplacement

Si vous recevez une subvention de base, vous êtes admissible aux allocations de déplacement. Ces allocations vous aident à couvrir les frais de déplacement pour vous rendre à votre établissement. En tant que bénéficiaire, les personnes à votre charge et/ou votre époux ou conjoint de fait ont également droit à ces allocations.

Les allocations de déplacement incluent le trajet aller-retour en avion entre votre résidence et l'établissement le plus proche de celle-ci qui offre votre programme d'études si vous étudiez dans le Nord **OU** vers la ville carrefour la plus proche si vous étudiez dans le Sud.

Les dates de voyage se situent normalement dans les deux semaines précédant le début de vos études et suivant la fin de celles-ci. Si vous souhaitez voyager avant, vous devez obtenir l'approbation du bureau de l'AFEN. L'AFEN ne payera pas votre voyage de retour si vous restez plus de deux semaines après la fin de vos études, à moins que vous ne restiez en raison d'un emploi d'été. Le cas échéant, vous devez en avvertir l'AFEN dès que possible.

## Remboursement des déplacements

L'AFEN a négocié des frais de déplacement à taux spécial. Si vous achetez votre billet d'avion à l'avance, l'AFEN vous remboursera uniquement à hauteur des tarifs fixés. Vous devez fournir vos reçus pour bénéficier d'un remboursement. L'AFEN paye vos frais d'hôtel si vous êtes contraint de passer une nuit dans le Nord ou dans une ville carrefour lors de votre voyage.

## Voyage pendant les vacances d'hiver

Veillez noter que l'AFEN couvrira vos frais de déplacement par avion pour revenir chez vous durant les vacances d'hiver **UNIQUEMENT** si votre famille n'a pas reçu les allocations de déplacement de la subvention supplémentaire. Si les personnes à votre charge et/ou votre époux ou conjoint de fait sont déjà avec vous à l'école, vous n'avez pas droit aux allocations de déplacement pour les voyages pendant les vacances d'hiver.

## Organisation de votre voyage

Vous êtes responsable des préparatifs de votre voyage.

- Si vous voyagez seulement vers une VILLE CARREFOUR ou à l'intérieur du NUNAVUT, veuillez appeler la compagnie aérienne directement.
- Si vous avez des VOLS DE CORRESPONDANCE, veuillez réserver avec Top of the World Travel.

Prenez soin de vous présenter comme un étudiant agréé par l'AFEN pour être certain que l'AFEN paye cette allocation en votre nom.

## Réception du financement de l'AFEN

Les paiements sont directement versés dans votre compte bancaire le 1er et le 15 de chaque mois. Vous recevrez 70 % de votre financement le 1er du mois et les 30 % restant le 15.

Banques du Nunavut	
Banques du Nunavut	1.800.465.2422 (sans frais)
	1.867.979.8663 – Iqaluit
	1.867.645.2863 – Rankin Inlet
RBC	1.800.769.2511 (sans frais)
	1.867.979.8700 – Iqaluit
	1.867.645.3260 – Rankin Inlet
	1.867.983.2007 – Cambridge Bay
First Nations Bank	1.877.975.3700 – Iqaluit (sans frais)

Prenez soin d'indiquer des renseignements bancaires exacts sur votre formulaire de demande, y compris votre numéro de compte, le nom de votre établissement bancaire et votre numéro de domiciliation.

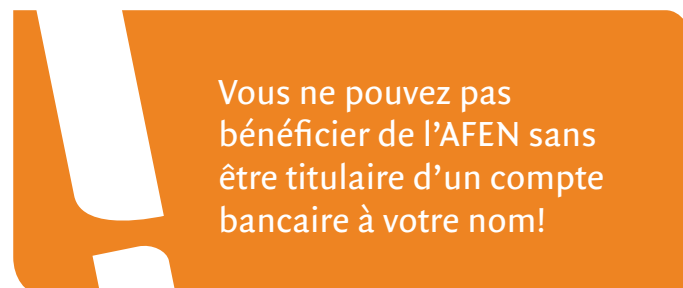
## Demande d'AFEN

Rendez-vous sur [www.gov.nu.ca](http://www.gov.nu.ca) pour accéder à tous les formulaires de demande et veuillez ensuite communiquer avec un agent de l'AFEN au :

1.877.860.0680 ou sur [FANS@gov.nu.ca](mailto:FANS@gov.nu.ca)

## Dates limites des demandes de financement

L'AFEN souhaite que vous receviez votre financement dans les temps. Il est important que vous commenciez le processus de demande dès que possible. Les demandes tardives sont acceptées jusqu'à 30 jours après la date limite, mais elles ne seront pas traitées tant que les demandes effectuées dans les délais n'auront pas toutes été finalisées.



*En cas de demande tardive, les versements ne peuvent être garantis avant la date de début du programme.*

Date de début du programme	Date limite de dépôt des demandes
Automne - 15 août - 30 septembre	15 juillet
Hiver - À tout moment en janvier	15 novembre
Printemps/Été - 15 avril - 31 mai	1 <sup>er</sup> mars
Autre	Six (6) semaines avant la date de début

*Si vous pensez avoir reçu un financement plus important que celui auquel vous avez droit, vous devriez contacter le bureau de l'AFEN dans les plus brefs délais. Il vaut mieux retourner un trop-perçu dès que l'on s'en aperçoit.*

N'oubliez pas de prendre connaissance de toutes les possibilités de bourse à votre disposition. Rendez-vous sur [www.scholarshipscanada.com](http://www.scholarshipscanada.com) pour démarrer votre recherche personnalisée!

## Bourses

Pour récompenser l'excellence scolaire des résidents du territoire, le gouvernement du Nunavut offre les bourses d'études suivantes aux bénéficiaires du Programme d'aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN) inscrits à des études à temps plein. Les étudiants doivent soumettre leur relevé de notes au bureau de l'AFEN pour que celui-ci évalue leur candidature. Les bourses sont versées par dépôt direct.

### Bourses pour les élèves de la 12e année – 500 \$

Si vous avez un diplôme d'études secondaires du Nunavut et une moyenne de 80 % ou plus en 12e année, vous êtes admissible à une bourse d'études de 500 \$.

### Bourse d'études pour les étudiants du premier cycle – 750 \$

Pour chaque année d'études au premier cycle, vous êtes admissible à une bourse d'études de 750 \$ si vous avez une moyenne de « A » à la fin de celle-ci. Si, en dernière année, vous prévoyez faire une maîtrise, vous serez alors admissible à une bourse de 1 000 \$ au lieu de 750 \$. Vous devez résider au Nunavut pendant la période d'études visée par la bourse.

### Bourse d'études pour les candidats à la maîtrise – 1 000 \$

Vous êtes admissible à une bourse d'études de 1 000 \$ au début de votre 1re année de maîtrise si vous avez une moyenne de « A » à votre 4e année d'études au premier cycle. Pour chaque année de maîtrise, si vous obtenez une moyenne de « A », vous pourriez recevoir une bourse supplémentaire de 1 000 \$. Si, en dernière année, vous prévoyez faire un doctorat, vous serez alors admissible à une bourse de 1 500 \$ au lieu de 1 000 \$. Pour pouvoir bénéficier d'une bourse une deuxième année, les étudiants doivent avoir une moyenne de « B ». Vous devez résider au Nunavut pendant la période d'études visée par la bourse.

### Bourse d'études pour les doctorants – 1 500 \$

Vous êtes admissible à une bourse d'études de 1 500 \$ au début de votre 1re année du doctorat si vous avez une moyenne de « A » à votre dernière année de maîtrise. Pour chaque année de doctorat, si vous obtenez une moyenne de « A », vous pourriez recevoir une bourse supplémentaire de 1 500 \$. Pour pouvoir bénéficier d'une bourse une deuxième année, les étudiants doivent avoir une moyenne de « B ». Vous devez résider au Nunavut pendant la période d'études visée par la bourse.

## Responsabilités de l'étudiant

### Progrès satisfaisants

Les étudiants doivent être assidus et montrer des progrès satisfaisants pour continuer à recevoir le financement de l'AFEN. L'AFEN entend par progrès satisfaisants l'accomplissement d'au moins 60 % du programme complet d'études. La définition d'un programme complet d'études varie d'un établissement à l'autre.

*En tant qu'étudiant, il est de votre responsabilité de savoir ce que votre établissement entend par un programme complet d'études.*

### Exclusion

Si vous ne réalisez pas des progrès satisfaisants comme l'exige le Programme, vous serez exclu de l'AFEN.

L'exclusion durera trois ans à compter de la date de fin du semestre que vous n'avez pas accompli avec succès à moins que :

- Vous achevez un semestre avec au moins 60 % du programme complet d'études, et ce, sans frais pour l'AFEN.
- Vous remboursez tous les versements reçus dans le cadre de l'AFEN pour le(s) semestre(s) où vos progrès ont été insuffisants.
- Vous abandonnez vos études en raison de circonstances exceptionnelles documentées par un médecin ou d'autres professionnels.

### Abandon des études

Si vous abandonnez vos études, vous devez en informer le bureau de l'AFEN dans un délai de 30 jours. En fonction de vos prestations dans le cadre de l'AFEN, il vous faudra peut-être payer tout ou partie des allocations reçues.



## Programme de soutien à l'apprentissage et à la formation des adultes (SAFA)

s'adresse aux apprenants adultes qui suivent une formation plus courte ne donnant pas droit à l'AFEN. Il s'agit d'un programme de développement des compétences allant d'un niveau de base à un niveau avancé pour :

- augmenter leurs compétences et multiplier les possibilités d'obtenir et de conserver un emploi; et
- les aider à combler le fossé entre l'enseignement secondaire et l'enseignement postsecondaire.

L'objectif du SAFA est de répondre aux besoins du marché du travail du Nunavut en préparant les Nunavummiut à combler ces besoins. À ce titre, les exigences du marché du travail du Nunavut peuvent changer et les diverses formations ne donnent pas toutes droit à un financement chaque année.

### Principes du SAFA

- Toutes les aides financières aux étudiants comportent des exigences et des restrictions d'admissibilité;
- **Postulez dès que possible**, car le financement n'est pas garanti! (Vous pouvez vous voir refuser le financement pour plusieurs raisons telles que : devoir de l'argent au gouvernement, la formation que vous sollicitez n'est pas une priorité du marché du travail au Nunavut, ou il n'y a plus de fonds disponibles);
- Le financement varie en fonction du type d'études ou de formation;
- Le financement aux étudiants **n'est pas une « rémunération »**; il s'agit d'une assistance **financière** pour vous aider le temps de vos études ou de votre formation. Vous n'êtes pas « employé » par votre organisme de financement. Nous attendons de vous que vous contribuiez aux frais liés à votre décision de poursuivre vos études et/ou une formation.
- Vous avez des responsabilités liées à l'octroi de ce financement telles que :
  - une assiduité régulière;
  - des résultats scolaires satisfaisants;
  - payer les droits de scolarité et autres frais à votre établissement;
  - fournir les reçus à votre agent du perfectionnement professionnel afin de recevoir les remboursements;
  - respecter le règlement de votre établissement.

Le financement du programme de SAFA n'est pas garanti en raison de fonds limités.

## Admissibilité du SAFA

### Vous devez :

- Être citoyen canadien ou résident permanent;
- Être résident du Nunavut;
- Avoir besoin d'un programme de développement des compétences pour devenir compétitif sur le marché de l'emploi; et
- Être âgé de 18 ans ou plus, ou avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, ou disposer d'un plan d'apprentissage conformément à l'article 34(5) de la Loi sur l'éducation;
- **Présenter votre demande au moins quatre (4) semaines avant la date de début du programme.**

### Votre programme doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- Poursuite des études pour atteindre les objectifs d'emploi;
- Formation préalable à l'emploi;
- Programme de littératie avec une composante d'intérêt professionnel;
- Programmes de dynamique de vie;
- Formation en milieu de travail;
- Formation préparatoire à l'exercice d'un métier;
- Formation technique en apprentissage.

### ET doit également :

- Être considéré à temps complet avec pas moins de 30 heures de cours par semaine pouvant inclure une expérience professionnelle ou un stage non rémunéré.

### Votre demande peut être jugée irrecevable si :

Vous devez de l'argent au gouvernement du Nunavut, vous n'avez pas droit au financement du SAFA. Ceci inclut les dettes envers l'AFEN;

Vous n'avez pas réussi un précédent programme de formation financé par le gouvernement du Nunavut, vous n'avez PAS droit au financement du SAFA;

- Le client a abandonné la formation parrainée au cours de l'année précédente;
- Le client a été exclu de la formation en raison d'un comportement inapproprié;
- Le client n'a montré aucun progrès durant son plan d'action relatif à l'emploi (exemple : répétition du programme année après année avec peu ou pas de succès);
- Le client retient de l'information ou falsifie les données de sa demande.

*Le programme de Formation en apprentissage pour les jeunes du Nunavut (FAJN) permet à un étudiant du secondaire âgé de 16 ou 17 ans de devenir apprenti. Les participants au programme FAJN doivent respecter les conditions pour être employés en tant qu'apprentis conformément à l'article 19 du Règlement sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions. Les apprentis dans le cadre du programme FAJN ont droit au financement du programme de SAFA.*

## Restrictions du SAFA

Le financement peut être accordé en fonction des priorités du marché du travail dans votre région ou au Nunavut. Il est possible que votre formation ne soit pas financée si elle ne respecte pas ces priorités. Il doit y avoir une relation avérée entre le type de formation que vous suivez et les possibilités d'emploi que présente le domaine concerné.

Le financement du SAFA est limité. Il est indispensable que vous présentiez votre demande dès que vous avez décidé de suivre une formation. Il est possible qu'il n'y ait pas assez d'argent pour accorder chaque année un financement aux étudiants.

Le SAFA finance uniquement :

- Les établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par l'État;
- Les organismes du secteur privé agréés et autorisés à dispenser des formations;
- Les organismes à but non lucratif agréés dont les formations sont approuvées par le gouvernement du Nunavut.

## Catégories d'étudiants du SAFA

Pensez à consulter le site Internet du ministère de l'Éducation pour accéder au répertoire des programmes d'études postsecondaires proposés au Nunavut. Cela vous permettra d'identifier les programmes académiques donnant droit à l'AFEN ou au SAFA.

Le financement du SAFA est limité. Il est possible qu'il n'y ait pas assez d'argent pour accorder chaque année un financement aux étudiants. Cela signifie que vous devez planifier et faire votre demande à l'avance.

## Montants du SAFA

Type d'aide	Commentaires	
Droits de scolarité	jusqu'à 3 700 \$ par année civile (reçus exigés)	
Livres et matériel	jusqu'à 500 \$ (reçus exigés)	
Matériel spécial	jusqu'à 500 \$ (reçus exigés)	
Tutorat	jusqu'à 500 \$ (reçus exigés)	
Allocation de séjour hors du foyer	jusqu'à 350 \$ toutes les deux semaines (document hypothécaire ou contrat de location exigé)	
Allocation de formation*	Formation technique et développement des compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes certifiés par le CAN (par exemple : administration de bureau)</li> <li>• Opérateur de machines lourdes</li> <li>• Formation technique en apprentissage</li> </ul>	400 \$/semaine
	Littératie et formation en milieu de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction à l'exploitation minière</li> <li>• Réparation de petits moteurs</li> <li>• Formation préalable à l'emploi</li> </ul>	300 \$/semaine
Transports (uniquement pour les étudiants)	Billets d'avion – vers et depuis le lieu de formation, avec les moyens les plus économiques (une seule fois uniquement)	
	Local – transport terrestre en recourant aux moyens les plus économiques, véhicule personnel : 0,545 \$ par km ou taux pratiqué par le gouvernement du Nunavut	
	Un hébergement en cours de route sera fourni si le trajet exige de passer la nuit	
Soutien pour les personnes handicapées	Au cas par cas, doit être approuvé par le directeur du perfectionnement professionnel	
Garde d'enfants	Taux de subvention du programme de soutien du revenu	
Total de la formation	Maximum 20,000 \$* (augmentation par rapport à 15 000 \$)	

\* Une démarche de financement progressif a été mise en œuvre pour veiller à ce que le plus de personnes possible puissent bénéficier d'un financement.

*Un autre voyage aller-retour (comme pour les vacances de semestre) PEUT être autorisé par l'agent du perfectionnement professionnel.*

## Voyages et transports

Les allocations de déplacement du SAFA depuis et vers le lieu de formation s'adressent uniquement à **VOUS**. Les personnes à charge ne reçoivent pas les allocations de déplacement du SAFA.

### Frais de déplacement par avion

Le SAFA couvre les frais du voyage de retour au lieu de formation recourant aux moyens les plus économiques.

- 1 Votre agent du perfectionnement professionnel vous fournira les renseignements nécessaires pour organiser votre transport.
- 2 Vous devez communiquer avec Top of the World Travel en appelant le 1-867-766-6000 ou en envoyant un courriel à [ALTS@topoftheworldtravel.com](mailto:ALTS@topoftheworldtravel.com).
- 3 Top of the World Travel réservera votre voyage et soumettra l'itinéraire à l'approbation finale de votre agent du perfectionnement professionnel.

*\* Un seul trajet à la fois sera réservé. Votre agent du perfectionnement professionnel peut vous autoriser à voyager jusqu'à deux semaines avant le début de votre formation et jusqu'à deux semaines après la fin de celle-ci.*

### Changement des billets

Vous ne pouvez pas changer vos billets d'avion sans l'accord préalable de l'agent du perfectionnement professionnel. Si vous souhaitez prolonger votre séjour, vous serez responsable de tous les coûts liés au changement du billet et de tous les autres frais en découlant.

Si vous changez votre billet, vous êtes responsable du paiement des frais afférents.

### Transports locaux

Vous pouvez être remboursé des frais de transport terrestre raisonnables (ex. : taxi vers et depuis l'aéroport vers votre résidence et/ou lieu de formation). Veillez à conserver tous vos reçus et à les présenter pour être remboursé.

### Retards dus au mauvais temps

Dans l'éventualité de circonstances imprévisibles (mauvais temps, retard de vol ou autres circonstances échappant au contrôle de l'individu), le SAFA couvrira les frais d'hôtel. Vous devez fournir un reçu pour toute dépense engagée.

## Garde d'enfants

Le SAFA peut vous aider avec la garde d'enfants en couvrant les frais réels si nécessaire.

Pour bénéficier de cette allocation :

- Les enfants en garderie doivent être âgés de moins de 12 ans, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (ex. : absence des parents exigeant des dispositions de surveillance spéciale);
- Les reçus/factures doivent être présentés pour tous les montants réclamés;
- Il peut vous être demandé de fournir une preuve attestant que vous êtes le tuteur légal de l'enfant ou des enfants dont vous vous réclamez.

Frais de garde d'enfants par enfant		
<b>Garderie agréée</b>	Coût réel dans la limite de <b>45 \$/jour</b>	Coût réel dans la limite de <b>700 \$/mois</b>
<b>Garderie privée</b>	Maximum de <b>45 \$/jour</b>	Maximum de <b>500 \$/mois</b>

## Demande du SAFA

Les demandes du SAFA varient en fonction de chaque personne. Tous les candidats intéressés doivent discuter de leur situation personnelle et de leur admissibilité avec un agent du perfectionnement professionnel.



[www.gov.nu.ca](http://www.gov.nu.ca)  
 Qikiqtani - 1.800.567.1514  
 Kivalliq - 1.800.953.8516  
 Kitikmeot - 1.800.661.0845

*Vous devez présenter votre demande au moins quatre (4) semaines avant la date de début de votre cours.*

Vous avez le droit d'exiger une **évaluation de votre demande** si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'agent du perfectionnement professionnel concernant les prestations auxquelles vous avez droit. Toute demande d'évaluation doit être adressée par voie postale ou électronique à l'agent du perfectionnement professionnel ou à son superviseur au sein du ministère des Services à la famille. La demande doit être envoyée dans un délai de 30 jours à compter de la décision et doit inclure :

- La décision que vous contestez;
- Les raisons pour lesquelles la décision devrait être évaluée;
- Les résultats que vous attendez;
- Votre signature, la date et vos coordonnées.

*Veillez présenter votre demande dès que possible pour garantir un délai de traitement approprié.*

## Date limite de dépôt des demandes de financement

Le SAFA ne prévoit aucune date limite. *Vous devez présenter votre demande au moins quatre (4) semaines avant la date de début de votre cours.*

Les financements sont toutefois limités et le SAFA est un programme obéissant à la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Avant de pouvoir bénéficier d'un financement, vous devrez présenter votre demande aux services d'aide à l'emploi et au SAFA avec l'aide d'un agent du perfectionnement professionnel. Vous devriez effectuer ces formalités dès que vous avez décidé de suivre une formation. Vous devrez également fournir une lettre d'acceptation pour prouver que vous avez été accepté au sein d'un programme de formation.

## Responsabilités du bénéficiaire

En contrepartie du financement du SAFA, les bénéficiaires doivent respecter les critères d'assiduité et :

- Montrer des progrès satisfaisants dans leur programme d'études;
- Payer tous les frais découlant de leur programme d'études;
- Fournir les reçus comme indiqué;
- Faire preuve d'un comportement et d'une attitude appropriés; et
- Respecter toute condition supplémentaire non énumérée ci-dessus et contenue dans la *convention de soutien à l'étudiant de l'organisme de soutien.*

Si vous ne répondez pas aux attentes ci-dessus, vous pourrez être redevable de tout ou partie des frais de parrainage déjà avancés.

Le cas échéant, le ministère des Services à la famille mettra fin au programme de parrainage tant que la dette n'est pas remboursée et/ou que les conditions ne sont pas respectées.

# **Outils de planification utiles pour l'étudiant**



## Gestion de votre financement

Il est indispensable d'établir le budget de votre financement durant vos études. Aidez-vous du modèle ci-dessous pour évaluer vos dépenses et vous faire une idée réaliste du montant dont vous aurez besoin l'année suivante :

	Coût estimé	Coût réel
Droits de scolarité et autres frais		
Livres		
Logement		
Nourriture		
Transports		
Dépenses supplémentaires		
Loisirs		
Coût total		

## Soins de santé

Si vous êtes étudiant en dehors du Nunavut, vous devez remplir un formulaire de changement de renseignements et fournir un exemplaire de la lettre d'acceptation de votre établissement pour continuer à être couvert par le régime d'assurance-maladie du Nunavut (RAMN). Votre demande de changement de renseignements doit être envoyée par courrier au bureau du RAMN. Les télécopies ne sont pas acceptées.

Pour en savoir plus et pour demander un exemplaire de ce formulaire, veuillez envoyer un courriel à [nhip@gov.nu.ca](mailto:nhip@gov.nu.ca).

## Assurance des soins dentaires

Vous devriez consulter vos parents ou votre tuteur concernant l'assurance privée à laquelle ils ont souscrit et pour savoir si celle-ci vous couvre à titre de personne à charge.

### Étudiants Inuits

Vous pouvez recevoir des soins dentaires n'étant pas couverts par l'assurance privée en vertu des Services de santé non assurés si vous êtes titulaire d'une carte santé du Nunavut vous identifiant en tant qu'Inuit. Tous les soins dentaires doivent être approuvés par les Services de santé non assurés avant que vous ne receviez le traitement.

Pour en savoir plus, veuillez envoyer un courriel à [nhip@gov.nu.ca](mailto:nhip@gov.nu.ca).

## Permis de conduire

En tant que résident du Nunavut, vous n'êtes pas obligé de changer votre permis de conduire durant vos études en dehors du territoire.

## Vote lors d'une élection territoriale

En tant qu'étudiant, vous pouvez voter lors d'une élection territoriale tout en vivant en dehors de votre résidence pour des raisons académiques, à condition que vous ayez le droit de voter.

Vous avez le droit de voter si :

- Vous êtes citoyen canadien;
- Vous êtes âgé de 18 ans ou plus le jour de l'élection; et
- Vous avez été résident du Nunavut pendant au moins une année au jour de l'élection.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.elections.nu.ca](http://www.elections.nu.ca).

**Si vous vivez temporairement en dehors de votre communauté de résidence durant une élection territoriale, vous pouvez voter par bulletin spécial. Pour ce faire, vous devez :**

*Vous inscrire à la liste électorale : en ligne, par courrier ou directement auprès du fonctionnaire électoral de votre communauté de résidence. Vous devez fournir une pièce d'identité valide (une pièce d'identité avec votre nom et votre adresse ou deux pièces d'identité, l'une avec votre nom et l'autre avec votre adresse).*

*Demander un bulletin de vote spécial : La demande d'un bulletin de vote spécial s'effectue de la même manière que précédemment. Une fois que vous vous êtes inscrit et que vous avez fait la demande d'un bulletin de vote spécial, Élections Nunavut vous enverra les documents électoraux et les consignes afférentes. La Société canadienne des postes exige que ces documents soient signés. Le bulletin de vote spécial est un document dont le délai de remise est critique; il doit être rempli et retourné à temps.*

## Planification de carrière

Les agents du perfectionnement professionnel sont ici pour vous aider à atteindre vos objectifs. Ils peuvent offrir une assistance concernant l'orientation professionnelle, des conseils, des formulaires de demande de financement, des renseignements et des ressources pour vous aider à planifier votre avenir.

*Communiquer avec votre agent du perfectionnement professionnel local pour prendre un rendez-vous ou parler de vos objectifs de carrière.*



## Demandes et formulaires

### Demandes et formulaires pour l'AFEN :

Demande d'AFEN

Demande de poursuite

Demande de prêt basé sur l'évaluation des besoins

Demande d'un 2e prêt basé sur l'évaluation des besoins

Demande de remboursement des cours par correspondance

Formulaire d'inscription de l'étudiant

Formulaire d'estimation de l'invalidité

Demande de remise de dette



### Demandes et formulaires pour le SAFA :

PARTIE A

Demandes de services d'aide à l'emploi

PARTIE B

Demande du SAFA

## Glossaire de termes utiles

### Soutien à l'apprentissage et à la formation des adultes (SAFA)

Programme de soutien à l'apprentissage et à la formation des adultes offrant un financement aux étudiants poursuivant un programme de développement des compétences.

### Aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN)

Programme d'aide financière aux étudiants du Nunavut offrant un financement aux étudiants inscrits à des programmes d'études postsecondaires.

### Subvention

Somme d'argent accordée à un étudiant sans obligation de remboursement, sous réserve de l'achèvement de son programme d'études ou de sa formation.

### Prêt

Somme d'argent accordée à un étudiant qui doit être remboursée une fois ses études ou sa formation achevées. Dans certains cas, l'étudiant peut être dispensé de rembourser son prêt s'il retourne vivre et travailler au Nunavut (c'est le cas du prêt principal dans le cadre de l'AFEN).

### Répertoire des programmes d'études postsecondaires

Liste produite et tenue par le gouvernement du Canada indiquant les établissements proposant des programmes d'études postsecondaires donnant droit aux prêts et aux subventions pour les étudiants. Chaque province ou territoire tient également un répertoire des programmes d'études permettant aux étudiants d'avoir droit à un prêt ou une subvention. Au Nunavut, ce répertoire est compilé et tenu par le ministère de l'Éducation.

### Bénéficiaires du Nunavut

Bénéficiaire en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

### Résidents du Nunavut ayant été scolarisés au Nunavut

Nunavummiut ayant été scolarisés au Nunavut en totalité ou en partie.

### Résidents du Nunavut n'ayant pas été scolarisés au Nunavut

Nunavummiut n'ayant pas été scolarisés au Nunavut.

### Bourse d'études

Subvention ou versement visant à encourager les études et accordé sur la base de la performance scolaire ou d'autres réalisations. Les bourses sont accordées par de nombreux établissements, organismes et gouvernements.



